

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 JUILLET 2019**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Présents :** MM. Stéphan PINAUD – Patrick LEMOINE – Alain GAROUX– Anne-Sophie ASCHER - Claude THOMAS – Pascal HUET

**Représentés :** Joël RAVENAU (par Stéphan PINAUD), Francis KATCHATOUROFF (par alain GAROUX), Jean-Paul FOUCHER (par Pascal HUET)

**Absents excusés :** Philippe DURIEZ

Secrétaire de séance : Anne-Sophie ASCHER

Ouverture de la séance : 19 H 15

Approbation du Compte-rendu du 16 mai 2019 à l'unanimité.

**1/ RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire informe que l'article L.5211-6.1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI ;
- ou par accord local dans les conditions prévues au I pour les communautés de communes.

Le conseil communautaire de 50 membres est composé par accord local en vertu de ces dispositions.

Le conseil communautaire a délibéré le 28 mai 2019 et a approuvé à l'unanimité la même répartition du nombre de conseillers.

La répartition se compose ainsi :

Communes	Nombre de siège	Nouvelles règles
ANCHE	1	Siège de droit non modifiable
AVOINE	4	
BEAUMON EN VERON	6	
CANDES SAINT MARTIN	1	Siège de droit non modifiable
CHINON	14	
CHOUZÉ SUR LOIRE	4	
CINAI	1	Siège de droit non modifiable
COUZIERS	1	Siège de droit non modifiable
CRAVANT LES COTEAUX	2	
HUISMES	3	
LA ROCHE CLERMAULT	1	Siège de droit non modifiable
LERNE	1	Siège de droit non modifiable
MARCAY	1	Siège de droit non modifiable
RIVIERE	2	
SAINT BENOIT LA FORET	2	
SAINT GERMAIN S/VIENNE	1	Siège de droit non modifiable
SAVIGNY EN VERON	3	
SEUILLY	1	Siège de droit non modifiable
THIZAY	1	Siège de droit non modifiable
TOTAL	50	

**Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.**

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés adoptent à l'unanimité la nouvelle récomposition du conseil communautaire.

## **2/ COMPROMIS VENTE MAISON : 26 ROUTE DE COMPOSTELLE**

Monsieur le Maire expose que l'agence immobilière de Saumur a proposé un acheteur pour l'achat de la maison au 26 route de Compostelle.

L'offre d'achat est de 170 000 € net vendeur sans conditions suspensives. Il a été demandé de retirer la citerne de gaz du locataire habitant impasse de la prunelière. La commune fera le point avec le locataire afin de trouver une solution adaptée pour chacun, et il pourrait être installé un chauffe-eau électrique.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil.

Anne-Sophie ASCHER ne souhaite pas vendre la maison car elle était sur le point d'être louée par une famille avec des enfants qui souhaitait s'installer dans le village. Une location est plus rentable pour la commune qu'une vente. Cela permet en effet d'avoir des rentrées d'argent car une fois que ce bien sera vendu la commune n'aura plus rien à proposer. Il faut se projeter sur l'avenir.

Pascal HUET souligne que ce bien est en vente depuis plusieurs années. Les dernières locations ont donné lieu à des impayés et si des remises aux normes ou des travaux doivent être effectués cela entraînera un coût supplémentaire pour la commune. De plus, la location n'est jamais sûre car les personnes peuvent quitter les lieux au bout de quelques années et jusqu'ici il y a eu très peu de demande de location.

Monsieur le maire prend note des arguments de chacun.

Après discussions, il a décidé de délibérer sur la vente ou non de ce bien :

Oui : 6 (dont deux représentés)

Non : 1

Abstention : 2 (dont un représenté)

## **3/ DON ASSOCIATION AMIS DE CANDES**

Monsieur le Maire informe que la commune a fait intervenir le FDGDON pour la destruction des pigeons au sein de la collégiale. Une personne extérieure a versé un don à l'association des amis de Candes qui a décidé de reverser la somme de 750 € à la commune de Candes St Martin.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés acceptent à l'unanimité l'encaissement de cette somme.

## **4/ CHARGES LOCATIVES : 39 ROUTE DE COMPOSTELLE**

Monsieur le Maire demande un avenant au bail de M. Gilles PIOT et Mme SCHWEIZER Birgit concernant l'avance des charges locatives.

Il est demandé actuellement 50 € à M. PIOT et 20 € à Mme SCHWEIZER Birgit chaque mois. Or, il s'avère que n'occupant pas les locaux toute l'année, les charges sont trop importantes par rapport à la consommation réelle.

Il convient donc de diminuer le montant ainsi ; M. Gille PIOT : 15 € par mois Mme SCHWEIZER Birgit : 15 € par mois

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés acceptent à l'unanimité La révision des charges dudit local.

## 5/ QUESTIONS DIVERSES

Anne-Sophie ASCHER informe que la boîte à livres fonctionne bien. Elle précise que la boîte à livres penche et qu'il serait bien de la redresser et elle demande donc aux élus de bien vouloir effectuer ces réparations.

Elle informe également que la cabine téléphonique a été démontée par un administré (M. QUINTY, qu'elle remercie vivement) et demande aux élus d'installer des étagères en bois, ne pouvant le faire elle-même, afin de faire une boîte à livres et de pouvoir y disposer des dépliants de la commune. Deux élus bricoleurs se sont composés de s'en charger.

Anne-Sophie ASCHER fait part de la venue de l'association Cinécyclo à Candes St Martin le 16 juillet à 21 h sur le parking en herbe de la commune.

Elle rappelle que le mur de soutènement sur la route du bas du parc municipal est très fissuré.

Monsieur René BIEMONT a fait savoir qu'un saule près du ponton prend de la place et qu'il serait bien de l'éclaircir.

La Séance est levée à 21 h 30

Le Maire,  
Stéphan PINAUD

